

PHOTOVOLTAÏQUE / Fiche n° 2

La justification du site d'implantation et l'analyse des variantes

La justification du choix du site d'implantation du projet est une étape clé du processus d'évaluation environnementale qui vise une implantation du parc sur le site le moins impactant pour l'environnement. Les principales raisons du choix effectué eu égard aux incidences du projet sur l'environnement doivent être présentées dans l'étude d'impact¹.

Focus sur les orientations régionales

La MRAe rappelle que la Stratégie régionale de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine datée du 21 juillet 2023, et disponible sur le site internet de la DREAL² prescrit un développement prioritaire du photovoltaïque sur les terrains déjà artificialisés. La stratégie confirme que, hors terrains artificialisés, l'installation de centrales photovoltaïques sur les sols agricoles, naturels et forestiers ne constitue pas une orientation prioritaire. Elle rappelle l'importance d'intégrer ces projets dans une stratégie locale, ainsi que les conditions favorables à une haute intégration environnementale, notamment l'absence d'incidence sur des espèces protégées ainsi que l'évitement des zones humides et des espaces protégés pour la protection de la nature et des paysages.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine³ au travers de ses objectifs, vise à protéger et à valoriser durablement le foncier agricole et forestier du territoire. Il précise dans ses orientations prioritaires, la priorisation des surfaces artificialisées pour le développement des parcs photovoltaïques au sol.

Les attentes de la MRAe pour justifier le choix du site

- Une analyse de sites à une échelle territoriale adaptée en s'inscrivant dans le cadre d'une présentation de la stratégie locale de développement des énergies renouvelables au sein du territoire, et des projets en cours de développement planifié par la collectivité en charge de l'urbanisme. La MRAe encourage les porteurs de projet à se rapprocher des pôles départementaux EnR en amont de la conception de leur projet, afin d'effectuer un examen d'opportunité préalablement au dépôt du dossier.
- Une présentation de la compatibilité du projet avec les documents de planification et d'urbanisme tels que le Plan climat air-énergie territorial (PCAET), le Schéma de Cohérence territoriale (ScoT) et le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). En cas d'évolution du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire impacté par le projet, la MRAe recommande aux collectivités de garantir qu'au sein du document d'urbanisme, la préservation des secteurs sensibles identifiés sera assurée par un zonage adapté, une orientation d'aménagement, ou tout autre type de pro-

¹ Article L.122-3 II 2° d) du Code de l'environnement

² [La stratégie régionale de l'État pour le développement des énergies renouvelables - 21 juillet 2023 | DREAL Nouvelle-Aquitaine](#)

³ [LE SCHEMA EN VIGUEUR - SRADDET - La Région vous donne la parole](#)

tection. Les modifications apportées au document d'urbanisme doivent intégrer de possibles évolutions du projet, voire son abandon et la mise en œuvre d'un autre projet.

La MRAe recommande également de présenter les capacités d'accueil⁴ du territoire pour le projet à court ou moyen terme dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), et de l'état connu des projets à raccorder ;

- Une présentation des alternatives d'implantation et des variantes de conception ayant conduit au choix le moins impactant en s'appuyant en priorité sur des critères environnementaux et sanitaires. A ce titre, la MRAe recommande une analyse comparative entre différents sites puis une analyse comparative entre différentes variantes d'aménagement du site retenu. Pour une bonne information du public, il est attendu un ensemble cartographique illustrant les variantes du projet étudiées et le projet finalement retenu.

⁴[Capacités d'accueil en production du réseau](#)